



Élagage des arbres sous lignes moyenne tension edf

Par **raleigh**, le **13/06/2008** à **10:46**

Bonjour.

L'EDF doit procéder à l'élagage de certains de mes arbres, des lignes moyenne tension passant au dessus de ma propriété privée.

L'EDF prétend que les travaux d'élagage sont à sa charge mais qu'il m'incombe de procéder à mes frais au ramassage des déchets liés à cet élagage. Que stipule la loi?

D'avance merci.

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **16:59**

Bonjour,

Ces arbres sont sur votre terrain ou non ? ils vous appartiennent ou non ?

Qu'appellez-vous "moyenne tension" ?

La sécurité des installation, d'une part, et de celle des personnes au sol, d'autre part, nécessite qu'aucune des branches des arbres ne doit entrer en contact du champ électromagnétique des conducteurs de courant électrique. L'EDF procède donc régulièrement à l'élagage des arbres pour le bien de tous. A mon humble avis, sa position me paraît être la bonne. Est-ce la loi ? pas vraiment, mais c'est, de toute façon dans les préconisations du cahier des charges de l'EDF lorsqu'elle demande à des particuliers l'autorisation de faire passer des lignes aériennes au-dessus de leur propriété.

Par **raleigh**, le **14/06/2008** à **23:17**

Merci de votre réponse,
oui les arbres sont situés sur mon terrain. Cependant l'edf estime ne pas avoir à ramasser les branches tombées après élagage, est-il de mon droit d'exiger leur ramassage?

Par **Tisuisse**, le **14/06/2008** à **23:24**

Ben oui, puisque, normalement l'élagage aurait dû être fait par vous. Vous êtes responsable de cet élagage et, pour être sûr qu'il soit fait, l'EDF entreprend elle-même les travaux mais, vous, vous faites le ramassage et à vos frais. Estimez vous heureux qu'EDF ne vous adresse pas la facture de l'élagage. C'est dans le cahier des charges d'EDF.

Par **raleigh**, le **20/06/2008** à **22:43**

Je ne suis pas d'accord, il est de mon bon vouloir d'accepter ces lignes et il n'est pas du tout stipulé que l'élagage est à mes frais, au contraire EDF en a la responsabilité vis à vis de la loi.

Par **Tisuisse**, le **20/06/2008** à **23:06**

Il faudrait savoir ce que vous voulez ? Dans votre 1er message vous demandez :

Que stipule la loi ?

et dans votre dernier message vous affirmez :

EDF en a la responsabilité vis à vis de la loi.

Si vous êtes si affirmatif, qu'attendez-vous de ce forum ? Qu'on vous réponde : "le pauvre, c'est dég... ce que fait EDF," ou "EDF ne fait pas son boulot ..." et que sais-je encore.

A mon avis, relisez d'abord et très attentivement, votre contrat avec EDF si vous en avez un ou renseignez-vous directement auprès de la Direction Générale à Paris, vous y trouverez des réponses plus pointues à votre problème et si, toutefois, cela ne vous satisfait pas, ce qui reste votre droit, voyez les tribunaux.

Par **mistral6271**, le **06/08/2008** à **11:12**

bonjour,

moi aussi j'ai des "problèmes d'élagage" (voir ma question sur ce forum)

j'ai consulté le site http://nature.jardin.free.fr/plantation_reglementation.html

rédigé par un juriste. il y a des choses très intéressantes sur les lignes edf et un lien vers les conventions edf (www.rte.france.com)

allez y jetez un coup d'oeil !!!

cordialement

Par **henri**, le **10/09/2008** à **11:38**

Bonjour à tous,

j'ai aussi un problème de ce genre, actuellement.

Il se complique du fait que le bien est en cours de cession actuellement.

Avez-vous bien tenu compte dans les réponses qu'il s'agit de lignes MOYENNE TENSION, donc encore au stade du transport et non de lignes basse tension, qui alimentent le client EDF; ces dernières peuvent peut-être faire l'objet d'un accord contractuel, mais les autres de 5000v ?

D'avance merci de vos réponses.

Henri.

PS: les autres posteurs ci-dessus ont-ils eu du nouveau depuis ?

mistral6271 raleigh -- à la limite j'aurais préféré avoir un boulot fait convenablement et non cochonné, quitte à le payer!!!

Par **henri**, le **03/10/2008** à **10:28**

Bonjour à tous,

pour faire suite aux posts précédents, je vous cite quelques textes qui régissent ces travaux:

- loi du 15 Juin 1906

- arrêté interministériel du 17 Mai 2001

- protocole d'accord signé le 20 Décembre 2005 entre erdf, rte, la FNSEA, l'APCA, et le SERCE.

- l'habilitation nécessaire (de type H et B) des entreprises pour travailler au voisinage des lignes électriques.

à titre indicatif, la demande d'autorisation d'accès du sous-traitant de erdf stipule que les produits de coupes doivent être "rangés en l'état sur place".

Ce qui ne tient déjà pas compte des textes ci-dessus.

Pour information, je tiens à votre disposition les photos du site élagué par ce sous-traitant:

[url=] http://picasaweb.google.fr/mcdesmontils/20080924Loperhet_24092008# [/url]

Avec l'espoir de faire avancer les choses pour toutes les personnes victimes des agissements de ces sociétés...

Cordialement,
henri.

Par **molodiets**, le **27/11/2008** à **15:35**

bonjour.

Je rebondis sur cette question car en cherchant une reponse a mon probleme je suis tombé sur votre site.

Par le passé, edf intervenait pour elaguer les arbres qui dépassaient de mon jardin dans la rue et menaçaient de toucher les fils électriques dans la rue. Les techniciens d'edf le faisaient depuis la rue sans demander ni autorisation, ni paiement ce qui me convenait parfaitement.

Aujourd'hui la mairie me demande de faire elaguer les arbres a mes frais pour qu'ils ne menacent plus les fils dans la rue. Je précise que l'abonnement électrique de cette maison a été résilié depuis longtemps puisque personne n'y habite plus et que je n'ai donc pas en tant que propriétaire de contact avec l'agence local EDF.

Dois je faire elaguer mes arbres sur demande de la mairie ou est-ce a edf d'intervenir comme elle le faisait il y a assez longtemps?

Merci

Par **henri**, le **27/11/2008** à **18:22**

Bonjour à tous,

à mon sens, votre problème est différent du mien, du fait que la ligne se situe sur le domaine public.

l'élagage se fait donc à vos frais ...

un conseil qui dérive de mes expériences malheureuses:

- Faites, si possible, ces travaux vous même.

- Attention aux entreprises mandatées par l'électricien historique qui, bien souvent , comme dans mon cas ne sont au minimum " pas sérieuses " ! Je soupçonne une relation pour le moins bizarre entre l'électricien historique et l'élagueur qui sent un peu la corruption.

Impossible de se faire entendre, l'entreprise fautive, seule est crue.

La propriété étant vendue, je suis obligé de faire effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du site à mes frais (1722€) .

Une recherche sur le net montre d'ailleurs des problèmes analogues dans la forêt pyrénéenne...

Sur ce site sauvage, il est possible de laisser faire la nature, et les branches vont pourrir sur place, malgré cela les propriétaires sont mécontents des "ouvriers".

Chez nous un bateau a mystérieusement disparu dans les temps de l'intervention!

Dans tous les cas ne laissez pas les intervenants sans surveillance, ils sont obligés, normalement de prendre RV, ce qu'ils ne font pas.

EXIGEZ d'être présents. Henri.

Par **vertpro**, le **12/01/2009** à **19:12**

bonjour,

je suis chef d'entreprise dans le domaine de l'élagage, abattage, et débroussaillage de tout espace vert. Je souhaite vous apporter un peu plus de précision concernant cette affaire sur l'élagage dans votre propriété.

Travaillant pour EDF concernant l'élagage des lignes électriques, le particulier n'a pas à déboursier pour ces travaux, elles sont entièrement financée par EDF.

DONC SI UNE ENTREPRISE SPECIALISEE VIENT DANS VOTRE PROPRIETE, ET VOUS DEMANDE DE PAYE POUR CES TRAVAUX, REFUSER CATEGORIQUEMENT CAR CELA PEUT ETRE UNE ARNAQUE.

Vous payez indirectement EDF par le biais de vos impots.

En esperant que ces conseils vous auront éclairé, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement, y compris pour des conseils, devis ou travaux (hors edf biensur !)

Cordialement.

Voici mon email : [s]cmchita@gmail.com[/s]

Par **henri**, le **13/01/2009** à **08:55**

Bonjour,

et merci de vos précisions.

mon problème vient d'un travail mal fait.

les branchages ont été laissés sur place - en vrac- pas même rangés comme le prévoyait le formulaire de demande d'intervention ...

pour remettre le site en l'état précédent cela m'a coûté la modique somme de : 1722.24 €.

Les photos du site après "élagage" sont disponibles :

http://picasaweb.google.com/mcdesmontils/20080924Loperhet_24092008?feat=directlink#

il est à noter que les 2 dernières sont transmises par le service responsable lui-même !!!

Cordialement,

henri.

Par **grimpeur**, le **03/08/2009** à **21:35**

une part de responsabilité des deux coté ! la coupe est gratuite pr le particulier, certaines personnes refuse la coupe de branche, d'autres autorise mais l'accessibilité du site est parfois très très mauvaise ce qui est très difficile pour l'évacuation ,bord de fleuve ,rivière ,canal,autoroute, terrain en friche , escarpé,cloture ,grillage.... et bien d'autres; certains particuliers attendent même que nous venons car il n'ont pas le temps ou les moyens de le faire, un élague coute cher ! je travail pr erdf en élagage est croyé moi ce n'est pas tjr évident

! je parcour jusqu'a 400 kilométre par jour en pleine campagne il est donc impossible d'avoir un broyeur ! sauf pour certaines coupure électrique qui sont programmé plusieurs semaines a l'avance ! l'edf a un budget réservé a la mise en sécurité du réseaux ! mais saché que vous avez droit de le refusé, cependant ci il n'est pas fait a temps une procédure peut étre mise en place et vous obligé la coupe
cependant les branches doivent étre un minimum rangé, quand cela est possible

Par **hornet**, le **24/11/2009** à **21:34**

je suis aussi élagueur au près des ligne erdf , s'est vraiment un métier très dure les contrats change assez souvent, chaque département a sa façon de travailler , on est toujours sur la pression entre le propriétaire qui n'est pas comptent du service proposer par l'entreprise ,des refus d'élagages avec insultes ,le social avec le propriétaire ,le patron qui vous rappel qui faux du rendement... après tous sa il y a le travail a exécuté : élagage et abattage dangereux (se qui pour beaucoup oublie que l'on risque notre vie tous les jour) je vous rappel que la moyenne tension représente 20 000 voltes on a pas le droit de se loucher avec une seul branche, se qui consiste a avoir un bon responsable de chantier avec de bon élagueurs et bucherons.

ps: tener bon les collègues

Par **ben**, le **02/12/2009** à **11:14**

Bonjour,

Etant responsable d'une entreprise d'élagage sous traitante d'ERDF, je connais les problèmes dûs à ces interventions. Le propriétaire d'arbres avoisinant les réseaux électriques est tenu de maintenir ses arbres à distance respectable des conducteurs électriques: JAMAIS, de branches, instruments ou personnes à moins de 1m sur la basse tension (400V) et 2m sur la haute tension (20 000V); sa responsabilité est engagée en cas de dommage sur les réseaux, aux personnes ou en cas de perturbations de distribution d'énergie.

ERDF ne peut, en revanche, pas obligé un propriétaire à effectuer ces travaux, ni les faire sans son consentement SAUF cas de force majeure. C'est à dire si les arbres, branches, perturbent la distribution d'électricité, qu'ils sont à moins de 30cm des conducteurs nus en basse tension ou moins de 60cm en haute tension. Dans ces cas là, le courant doit étre coupé pour travailler en sécurité.

Par **Alex**, le **05/01/2010** à **13:13**

Bonjour, tout ceci est bien compliqué Et j'ai une question précise : dans notre jardin, nous avons un érable en pleine forme mais énorme ... (vieux d'une quarantaine d'année). Il nous cache du soleil, c'est pourquoi nous souhaitons lui faire une coupe d'été. J'ai contacté un pépiniériste qui me dit : OK, je veux bien m'en occuper, mais il y a trois ou quatre branche qui sont trop près des fils électrique, donc faites d'abord une demande à EDF et ensuite, je vous

ferai mon devis. L'EDF me fait un devis de plus de 380€ juste pour sécuriser les fils et me demandent en plus 89€ de l'heure, si je souhaite leur demander d'élager l'arbre Que faire ??

Quelques questions : les tarifs EDF sont-ils toujours aussi prohibitifs ?? La coupe de ces quelques branches ne devraient-elle pas être à leur charge ?? Les personnes qui interviennent pour élaguer les arbres sont-ils toujours des professionnels ?? Je ne me vois pas demander à un électricien de couper des branches ...

Ne peut-on pas simplement demander une coupure de quelques minutes, le temps d'élager ces quelques branches, sans pour autant payer plus de 380€, juste pour une protection ??
Merci de vos réponses.

Par **citronnelle31**, le **05/02/2010 à 10:04**

Arrrgghhhh ! Les fumiers !

Hier matin, intervention par une entreprise de sagouins du Tarn, mandatée par EDF pour sois-disant élaguer les arbres autour d'une ligne moyenne tension passant sur des propriétés privées.

L'élagage annoncé par EDF ne devait être que de 3 mètres de part et d'autre de la ligne...

...Résultat, une coupe blanche de près de 15 mètres de large dans le bois !

A la prochaine tempête, les 4 chênes restants d'un coté vont s'écrouler sur ma voiture et la tempête s'engouffrer dans ce passage pour aller droit vers ma maison !

Je ne vous parle même pas du préjudice esthétique !

Et bien entendu, le chêne le plus gênant, qui risque de se coucher sur la ligne, lui, est toujours là !!!!

Bande de salopards !

Par **bipbip29**, le **06/04/2010 à 20:38**

Avant de traiter les gens de salopards!!!!

Tout d'abord chaque propriétaire de terrain situé sous une ligne élec est tenu de garder la végétation a distance(à croire que tu ne le faisais pas !!!!!) alors relis la loi, réfléchis avant d'ecrire n'importe quoi, et arrete de faire chier les pauvres gars qui essayent de gagner leurs croute en rendant le reseaux utilisable par tous les usagers.

Si t'est pas content des élagueurs qui sont passés, la prochaine fois tu prends ta tronç et tu le fais ok?

sinon te plains pas les meks font juste leurs taf en suivant le cahier des charges.

Par **lissieu**, le **19/05/2010** à **22:36**

Bonjour

"Élagage des arbres sous lignes moyenne tension edf".

Je suis nouveau propriétaire, la ligne et le poteau de EDF se trouve sur mon terrain sous cette ligne et toujours sur mon terrain se trouve 5 vieux chênes qui dépassent les cables de plus de 2m.

J ai un projet d installation photovoltaïque et je souhaite donc proceder à l'elagage de ces arbres.

Quelles démarches dois-je entreprendre ? vers quel service de EDF m'orienter?
Faut il les informer du projet d installation photovoltaïque ?
la mairie aura elle un rôle à jouer ?

Le coût de l'elagage sera donc à leur charge !

Ces demarches demandent combien de temps ? et EDF interviennent generalement dans quel delai ?
MERCI

Par **citronnelle31**, le **28/05/2010** à **14:29**

réponse à bipbip : "...Tout d'abord chaques propriétaire de terrain situé sous une ligne élec est tenu de garder la végétation a distance" => FAUX, c'est à EDF de faire le boulot, et puis quoi encore ? ils s'octroient le droit de passage gratos et il faudrait encore qu'on entretienne LEUR réseau ?

=> Nous devons effectivement nettoyer les haies et arbres qui dépassent sur les lignes situées sur la voie publique. Dans mon cas, la ligne traverse **un bois** privé (qui dit bois, dit arbres, il auraient dû y penser avant de poser la ligne à cet endroit).

Quant au cahier des charges comme vous dites, il était de 3 mètres de part et d'autre des arbres, pas une autoroute de 15 mètres !!!! De plus, en y regardant de plus près, il ne s'agit pas d'un élagage, mais d'un déboisement en règle !!! ils ont coupé à ras des chênes de + de 50 ans qui étaient déjà là bien avant la pose des lignes...

Parlons aussi des "pauvres agents qui font leur boulot", il ne s'agit en aucun cas d'agents EDF, mais d'entreprises privées qui ont répondu à un appel d'offres avec des tarifs trop bas, tout ça pour gagner le marché, et après ça les emmerde de faire le boulot... (pas de généralité hâtive, mais dans mon cas, c'est exactement ça !)

Alors avant de vous exciter tout seul... pensez aux gens qui subissent...

voir plus haut le message de ben :

"Etant responsable d'une entreprise d'élagage sous traitance d'ERDF, je connais les

problèmes dûs à ces interventions. Le propriétaire d'arbres **avoisnant** les réseaux électriques est tenu de maintenir ses arbres à distance respectable des conducteurs électriques: **JAMAIS, de branches**, instruments ou personnes **à moins de 1m** sur la basse tension (400V) et **2m sur la haute tension** (20 000V); sa responsabilité est engagée en cas de dommage sur les réseaux, aux personnes ou en cas de perturbations de distribution d'énergie.

ERDF ne peut, en revanche, pas obliger un propriétaire à effectuer ces travaux, ni les faire sans son consentement SAUF cas de force majeure. C'est à dire si les arbres, branches, perturbent la distribution d'électricité, ..."

Par **sarah**, le **07/06/2010** à **14:10**

Bonjour,

Après avoir lu vos différents messages, j' aimerais à mon tour apporter mon témoignage.

Nous sommes propriétaires d' un terrain boisé depuis bientôt 3 ans, que nous acheté en friche, en vue d' y construire notre futur maison.

Au fond de ce terrain est implanté un poteau EDF en béton (surement pour de la moyenne tension), nous nous étions pas inquiétés de cela (hormis le fait que nous avons commencé à dégager la végétation autour sur un rayon de 3 mètres au cas où), les lignes aériennes passent au travers différents terrains privées de façon successive mais ne nous gene pas pour la construction.

Ce week-end nous avons eu la surprise de trouver sur 40 mètres de longueur et près de 15 mètres de large toute la végétation rasée, broyée, reste plus que les souches de nos chênes et autres essences d' arbres.

Cela nous a fait l'effet d' une bombe qui aurait, été déposée là.

Ce qui nous a surtout choqué, c'est que personne n'ai pris contact au préalable avec nous afin de nous demander l' autorisation d'entrée sur notre terrain.

Après avoir interrogé un voisin, celui-ci m'a indiqué qu'une personne c' était présenté afin d' obtenir nos coordonnées en vu de demander notre autorisation, notre voisin leur ayant dit prendre contact avec nous le lendemain n'en a pas eu le temps, l' après midi même le travail était fait.

Nous avons compris que 3 mètres de diamètre devait être suffisant, pourquoi déboiser sur une telle distance ?

Après la construction de notre maison le passage d'engin ne sera plus possible, peut-on demander à EDF de déplacer ce poteau à leur frais ?

Par **citronnelle31**, le **08/06/2010** à **17:15**

bienvenue au club des mécontents sarah...

il faut effectivement nettoyer tout le long de la ligne si vous souhaitez que le travail soit bien fait, sinon... le couperet tombe ! et ils ne font pas dans la dentelle ! le soi-disant cahier des charges à 3m de part et d'autre de la ligne, foutaises !

Quand au sans-gêne du genre je vais ou je veux j'ai tous les droits, ils sont champions. Quand ils sont venus dans le quartier, ils devaient envoyer un courrier aux maisons concernées par la coupure de courant : on attend toujours !!!

Depuis février qu'ils sont passés, tout est resté en l'état dans le bois qui jouxte mon terrain, car ils n'ont même pas pris la peine de broyer... des arbres vieux de + de 50 ans qui gisent par terre...

Celà me retourne l'estomac à chaque fois que je passe devant ...

Que pouvons-nous faire ? avons-nous un recours ? malheureusement, au royaume des tout-puissants, nous ne pesons pas lourd !

Par **christo85**, le **21/06/2010** à **23:27**

J'ai un terrain en bord de rivière traversée par une ligne électrique, et voilà que la semaine dernière tous mes arbres ont été rasés.

Mais le plus grave : **les troncs de mes arbres ont été enlevés !**

Non seulement on a pris les plus beaux morceaux bois, me laissant avec des branchages, mais à un endroit particulier de la tracée de la ligne la coupe s'est élargi de plusieurs mètres pour abattre un ensemble d'arbres particulièrement adapté au bois de chauffage (troncs de 15/20cm) !! Les personnes qui ont coupé ces arbres ne pouvait pas les considérer menaçants pour les lignes dans la mesure où ils étaient situés en dessous de peupliers qui étaient bien plus hauts.

Que puis-je faire ?

Par **AZEMARD**, le **15/09/2010** à **07:55**

Bonjour,
je viens de parcourir le message *"ERDF ne peut, en revanche, pas obligé un propriétaire à effectuer ces travaux, ni les faire sans son consentement SAUF cas de force majeure."*

J'aimerais savoir si ERDF peut m'obliger à élaguer un arbre m'appartenant. Celui-ci est là depuis 17 ans et n'a jamais posé de problème. Les gens d'ERDF l'ont aperçu de la rue et voudraient l'élaguer car les fils passent dans l'arbre. Peuvent-ils m'obliger à le faire ? Je précise que c'est une ligne à basse tension qui passe dans ma propriété et dans une cour et est à l'abri du vent.

Merci de votre réponse. Bien cordialement.

Claude Azémard

Par **amajuris**, le **15/09/2010** à **14:32**

bjr,

il doit exister une convention de servitude entre le concessionnaire et le propriétaire de la parcelle qui règlent les droits et obligations de chacune des parties.

cdt

Par **brunoETF**, le **20/11/2010** à **00:08**

Bonsoir à tous,

Je suis ETF de mon état (Entrepreneur de travaux forestier) et grimpeur arboriste ou tout simplement élagueur à mon compte:

Je trouve absolument scandaleux l'attitude de mes confrères, se croient en terrain conquis, ERDF leurs fournis la clientèle et n'ont même pas une once de respect pour les propriétaires, pas besoin de les conquérir par la qualité de leur travail et leur sérieux. Car tout ces professionnels qui se cachent sous l'étiquette sous traitant ERDF profitent et se comportent comme des "voleurs de poules", prennent les bois d'autrui et savent qu'ils ne risquent aucuns problèmes car protégés par ERDF.

Ils n'ont aucun respect pour les arbres à traiter, ne savent pas élaguer, tire sève connaissent pas, épithone, hypotone etc...ne figure pas dans leur dictionnaire et je ne parlerai meme pas de déontologie du métier.

J'ai envie de dire à tout propriétaire forestier ou foncier, qu'attendez vous pour vous réunir en association pour contrer ce pot de fer, allez porter plainte à la gendarmerie pour vol de bois, ou massacre de vos bois, sous prétexte de rentabilité, quand ERDF aura un millier de plainte au cul, il commenceront peut etre à trier les entreprises d'élagages et choisiront peut etre de payer un peu mieux des gens qualifiés !!!

A tout mes collègues, ce n'est pas de la jalousie, car je ne souhaite pas travailler pour EDF, alors que je possède un broyeur forestier à chenille et un broyeur de branche de 35 cm de diamètre admissible avec grue de chargement. Mais je suis dégoûté des agissements de certains de mes confrères et souhaiterai qu'ils se comportent comme des amoureux de la nature et des arbres... Stop aux massacre d'arbres sans têtes.

A bon entendeur...

Par **claudi**, le **20/02/2011** à **22:28**

je suis propriétaire d'une maison secondaire dans le Morbihan qui n'est occupée que durant les vacances. Un membre de ma famille vient de m'avertir que l'EDF a coupé des arbres sur la propriété, certains gênant la ligne EDF mais , notamment des sapins qui n'étaient pas à proximité de la ligne EDF ;de plus l'élagueur a laissé de grosses branches à l'entrée du terrain, juste derrière la barrière d'entrée, ce qui empêche de rentrer dans le terrain, est-ce

normal, il semblerait que ce sont de grosses branches. Que doit-on faire ?

Par **amajuris**, le **21/02/2011** à **11:26**

bjr,

contractuellement les entreprises d'élagage doivent laisser les branches sur place car le bois appartient au propriétaire.

mais les élagueurs doivent ranger le bois proprement.

s'il s'agit d'un réseau de distribution vous pouvez prendre contact avec ERDF de votre département.

cdt

Par **MONTRESOR**, le **06/11/2011** à **19:16**

j ai un bois dans les vosges traversé par une ligne moyenne tension. Une entreprise de broyage est venue nettoyer 20 m de large sur toute la longueur de la ligne, sans me demander l'autorisation. De plus , ils ont coupé des arbres entremêlés, parfois d'un diamètre de 50 cm.

Question : ont-ils le droit de rentrer dans ma propriété, sans me prévenir ?

Ont-ils le droit de couper aussi large ?

Puis-je demander une indemnisation ?

A qui s'adresser ?

La surface correspond à 2000 m2.

Merci de vos réponses.

Par **Charles**, le **04/06/2012** à **14:39**

l'arbre a le statut juridique de bien immobilier.

La destruction d'un bien appartenant à autrui est sanctionnée par l'article 322-1 du code pénal.

La sanction concerne tant l'auteur direct que l'auteur indirect, autrement dit le bûcheron et ERDF

Par **Déçue**, le **25/06/2013** à **08:00**

Bonjour

Avant tous les 2 ans un élagueur passait chez les particuliers en campagne pour enlever les branches gênant une ligne à basse tension alimentant les maisons./

Depuis quelques années personnes.

J'ai fait des demandes auprès de ERDF : pas de réponse.

Aujourd'hui il faudrait enlever quelques petites branches dont les feuilles effleurent les 4

lignes.

Retraîtée de 66 ans, avec 400 euros de retraite mensuels...impossible de payer un intervenant !

ERDF augmente ses tarifs
diminue ses prestations
le peuple d'en bas encore une fois à la peine...

Con-citoyennement vôtre

Par **amajuris**, le **25/06/2013** à **09:36**

bjr,

si ERDF juge que l'élagage n'est pas nécessaire, vous ne pouvez contraindre cette société à le faire.

vous pouvez leur faire un courrier recommandé avec copie au maire puisque le réseau basse tension appartient à la commune.

cdt

Par **agnes6195**, le **17/07/2013** à **13:48**

Bonjour

Moi j'ai eu un soucis aujourd'hui qui d'ailleurs j'espère est réglé car je vous explique ce matin est passer chez moi un camion de société d'élagage travaillant pour le compte d'edf le fait est qu'ils sont venu chez moi en suivant la ligne électriques jusque là pas de soucis ma voyant que chez moi il n'y avait rien à élaguer et que la ligne continuait chez mon voisin, plutôt que d'aller voir mon voisin qui a son entrée à 400 m , ils voulaient me faire sauter la clôture en grillage pour passer la je leur ai dit non la c chez moi vous ne ferez rien sautez et vos tracteur ne passerons pas ici et la genre il la demander à qui appartenait la clôture (avec un regard du genre si c'est pas à vos on la fait sauter)du coup j'ai dit que c'était mitoyen, ils n'ont vraiment aucun scrupule mais c'est pas parce que je suis seule à la maison et enceinte de 8 mois que j'allais les laisser faire, du coup il ont pris le numero du voisin à contre coeur et mon dit on verra mais pour moi c du tout vu il ne me défonce pas le terrain et la clôture par feneantise de faire 400m .je les attend,

Par **amajuris**, le **17/07/2013** à **13:53**

bjr,

s'ils reviennent vous leur indiquez votre intention d'envoyer un courrier à la direction locale d'ERDF avec une copie à la direction de leur entreprise.

ça devrait les calmer.

cdt

Par **agnes6195**, le **17/07/2013** à **19:55**

d'accord Merci

Par **doracia35**, le **25/10/2013** à **16:56**

bonjour,

il y a 3 jours un s/s-traitant mandaté par ERDF est également venu débroussailler jusqu'au ras de ma cloture dans la propriété voisine, une copropriété située en contre-bas de chez moi dont la partie concernée remonte le long de mon grillage qui est surplombé par une ligne haute tension passant à l'aplomb de mon grillage (eux n'ont même du ne rien voir). Ils ont fait un massacre en coupant de grands pins et autres arbustes jusqu'à une dizaine de mètres de celle-ci et en laissant troncs, branchages sur place. Le terrain étant très abrupt, je leur ai demandé s'ils allaient évacuer tout ce bois...ils m'ont répondu qu'il faudrait un treuil et qu'ils n'en avaient pas; Conclusion, tout est resté dans un état lamentable autant pour l'esthétique que pour le risque d'incendie. Si tout reste comme ça, nous avons du soucis à nous faire pour l'été prochain, étant en Provence. Comment faire ?

J'attends vos réponses. Merci d'avance.

Par **amajuris**, le **25/10/2013** à **18:36**

bjr,

il est toujours prévu que les branches et autres déchets résultant d'élagages fait pour la distribution et le transport d'électricité, doivent être laissés sur place (convenablement rangés) car ils appartiennent aux propriétaires des parcelles ou a eut lieu l'élagage.

de la même manière les distances d'élagage sont prévus dans leurs marchés.

généralement l'élagage à l'aplomb des lignes est prévu dans la convention de servitude entre l'exploitant du réseau et le propriétaire du terrain.

cdt

Par **Vero1976**, le **03/02/2014** à **09:31**

Bonjour,

Lors de la dernière tempête du mois de décembre en Bretagne, un de mes pins maritime (23 m) c'est déraciné. Cet arbre est tombé sur une ligne basse tension qui traverse mon jardin (privant mes voisins de courant pendant une semaine).

Il me reste un autre pin maritime de même taille. Désormais, à chaque coup de vent j'ai peur que celui fasse la même chose.

Pensez-vous que je peux demander à ERDF d'élaguer (à leurs frais) cet arbre, sachant qu'il pourrait tomber lui aussi sur la ligne.

Merci pour vos réponses

Par **chamelo**, le **11/02/2014** à **08:26**

[fluo]bonjour[/fluo]

ben moi, ce que j'aimerais qu'ils viennent couper mes arbres...c'est le contraire de certains cas, je me bat avec eux, plusieurs pro. de chez eux sont venu, ont spécifié que c'est un cas urgent mais non, les élagueurs ne viennent pas...je doit faire appels à d'autres élagueurs car la situation est terrifiante, les branches touchent la ligne, des qu'il y a du vent c'est le stress. Donc après 3 ans de bataille avec ERDF ils ont gagné, tous sera à ma charge. Je suis peut être la seule à avoir rêvé que en rentrant chez moi, le tronc soit débité en vrac dans mon jardin

Par **martine45**, le **11/09/2015** à **23:37**

Bonjour à tous,

Je suis dans le même cas que certains ici à savoir que plusieurs arbres m'appartenant et étant donc dans mon jardin touchent les lignes basse tension traversant mon jardin ce qui m'inquiète énormément car je crains qu'un coup de vent ne vienne endommager l'installation électrique avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir autant financièrement qu'au niveau ma propre sécurité. Après avoir appelé et relancer plusieurs fois ERDF je n'ai toujours pas de nouvelles d'une entreprise d'élagueurs et cela me chagrine et je me demande s'il ne serait pas plutôt judicieux de prendre en charge moi-même les travaux ? qu'en pensez-vous ? je suis tombé sur ce site qui propose des devis gratuits : <http://www.elagage.net> et j'ai eu des retours positifs alors je voudrais savoir si juridiquement j'ai le droit de faire intervenir moi-même une entreprise qui se chargerait de dégager les lignes électriques en taillant mes arbres ?

Merci d'avance,
Martine

Par **amajuris**, le **12/09/2015** à **09:17**

bonjour,

si le concessionnaire ne juge pas utile d'élaguer, c'est qu'il estime que ce n'est pas nécessaire, en particulier si le réseau aérien en fils isolés (torsadés).

attention, pour travailler à proximité de lignes électriques, il faut une habilitation attestant que vous connaissez les risques électriques.

salutations

Par **nico17**, le **22/10/2015** à **21:27**

bonsoir

en coupant mes sapins dans ma propriété je me suis aperçu que le fil EDF passé à l'intérieur

d'un des troncs j'ai donc stoppé les travaux et appeler EDF qui ce sont miraculeusement déplacé dans la journée
l'employé ne m'a pas dit que EDf aller procédé à l'élagage
que dois je faire?

Par **sicacoco**, le **05/11/2015** à **09:13**

Bonjour, mon chemin (privé) pour accéder à ma maison est planté tout le long de chênes SUR le terrain du voisin (champs) les lignes électriques et téléphone sont tout le long de ce chemin, les branches sont complètement dans les fils, je vis dans la crainte d'un accident sérieux lors de vent violent .
Merci de m'indiquer la marche a suivre .

Par **raslespaquerettes**, le **30/06/2016** à **22:30**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

'ai acquis un terrain en indivision , une partie de devant sur laquelle je vais construire une petite maison,à l'arrière une maison existante et sur le côté je vais avoir une servitude pour laisser l'accès à cette maison .. l'alimentation électrique(aériene) passe au dessus de mon terrain et va gêner pour la construction
il a été notifié lors de la vente qu'une intervention de l'ERDF serait faite pour passer les fils sous terre.. à la charge du propriétaire de cette maison..
ERDF contacté pour intervenir demande différents documents (permis de construire etc...) sous mon nom
hors, le compteur n'est pas à moi que dois-je faire
car bientôt , je vais effectivement demander un compteur ?? à mon nom - merci de m'aider dans ma démarche

Par **akitas**, le **02/10/2017** à **17:32**

bonjour,
meme problème que certains internautes. Propriétaire d'un terrain avec résidence principale en pleine nature. Des chênes (vieux de 50 ans),longent la limite avec le voisin, où passent en plein milieu des arbres la ligne basse tension ERDF qui alimente plusieurs maisons. J'ai téléphoné à ENEDIS pour demander de venir élaguer. Réponse : c'est à moi de le faire par une entreprise agréée. Problème : avec 400 euros de retraite/mois, impossible!! ENEDIS est-il dans ses droits? Merci de votre réponse.
Cordialement

Par **amajuris**, le **02/10/2017** à **19:10**

bonjour,

c'est au distributeur d'électricité de décider quand faire l'élagage qui a pour but de préserver la qualité de distribution de l'électricité, ces travaux d'élagage sont faire par des entreprises spécialisées au frais du distributeur.

si le réseau basse tension est en réseau isolé torsadé, l'élagage peut ne pas être nécessaire. l'article 673 du code civil indique:

" Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont les racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes ou arbrisseaux est imprescriptible."

salutations